

COVID-19 : PROTOCOLE DE GESTION D'UN CAS OU D'UN « CLUSTER » EN ENTREPRISE

Ce document est susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles consignes sanitaires officielles.

Restez informé en consultant régulièrement notre site internet.



BROCHURE
PREVENTION

Mise à jour février 2021

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
NOUVELLE - AQUITAINE

GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, la stratégie en France repose sur 3 principes :

DEPISTER : identifier le plus rapidement possible les cas de Covid-19 et les tester

TRACER : identifier les personnes contact

ISOLER : isoler les personnes contact pour casser la chaîne de transmission

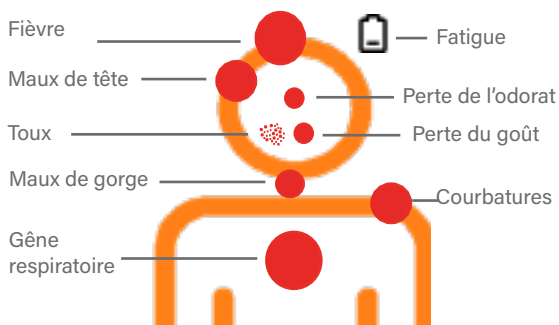
Ces 3 principes ont pour objectif d'enrayer l'apparition des chaînes de contamination et d'empêcher la diffusion du virus.

DÉFINITIONS

Qu'est-ce qu'un cas de Covid-19 ?

Toute personne présentant les symptômes suivants : Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante :

- Fatigue inexpliquée,
- Courbatures inexpliquées,
- Céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue,
- Perte ou diminution de l'odorat sans rhinite associée,
- Perte ou diminution du goût.



Cas confirmé : Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux recommandations de la HAS).

Cas probable : toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

QUI EST CONSIDÉRÉ COMME PERSONNE CONTACT À RISQUE ?

Sera considéré comme cas contact à risque toute personne qui en l'absence de mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable.
- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres quelle que soit la durée (conversation, repas...). En revanche, les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence du port du masque, ne sont pas considérées comme des personnes contact à risque.
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 mn consécutives ou cumulées sur 24 h avec un cas ou étant restée en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin.

Sera considérée comme cas contact à risque négligeable :

- Toutes les autres situations de contact.
- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois (Il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-COV-2 paraît négligeable à ce jour). Il pourra évoluer en fonction des informations disponibles.



La définition d'un contact à risque n'inclut pas les situations en milieu scolaire qui sont traitées dans le [protocole sanitaire du ministère de l'Éducation Nationale](#) ainsi que les situations survenues dans un contexte de soins pour les professionnels de santé hospitaliers pour lesquels une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

- Séparation physique isolant la personne contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®).
- Masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction Générale de l'Armement, porté par le cas **OU** le contact.



Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces : les masques grand public en tissu de catégorie 2 ; les masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent portés seuls (plus d'information sur la protection conférée par les différents types de masques : [Avis du HCSP](#)) ; la plaque de plexiglas posée sur un comptoir, les rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.

CONDUITE À TENIR SI UN SALARIÉ PRÉSENTE DES SIGNES DE COVID-19 SUR SON LIEU DE TRAVAIL

- 1 - Le salarié prévient son supérieur hiérarchique.
- 2 - Le salarié est isolé afin d'éviter les contacts avec les collègues (garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre avec port du masque chirurgical, gestes barrières, pièce dédiée et aération).
- 3 - En cas de signe de gravité (ex : détresse respiratoire...) le supérieur hiérarchique ou le référent Covid, fait appel au centre **15**. Si absence de signe de gravité, le retour au domicile du salarié est organisé (port du masque obligatoire, éviction formelle des transports en commun).
- 4 - Le salarié doit contacter son médecin traitant.
- 5 - Les locaux dans lesquels le salarié a été présent de **manière significative** sont fermés pendant 3 heures.
- 6 - Au bout des 3 heures, procéder à la désinfection et au nettoyage renforcé des locaux et équipements :
 - Equiper le personnel de nettoyage d'une blouse à usage unique et de gants de ménage,
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau à usage unique imprégné d'un produit détergent,
 - Rincer à l'eau avec un bandeau à usage unique, laisser sécher,
 - Passer un produit désinfectant virucide (NF EN 14476, juillet 2019) ou de l'eau de Javel (concentration virucide de 0,5 % de chlore actif - *Par exemple : 1 l de Javel à 2,6 % + 4 l d'eau froide*).

DÉCLENCHEMENT DU CONTACT-TRACING

Tout cas confirmé ou probable déclenchera le Contact-Tracing :

Le contact-Tracing s'entend comme l'identification des « personnes contacts à risque » d'un cas confirmé ou probable et son testing. Il s'agit d'une opération de santé publique.

L'organisation du Contact-Tracing se fait à 3 niveaux :

- **1^{er} niveau** : le médecin traitant qui prend en charge le cas est le premier maillon.
- **2^{ème} niveau** : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- **3^{ème} niveau** : l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les situations complexes (cas confirmés dans certains milieux comme les écoles, les établissements de santé ou médico-sociaux, etc) ou encore les regroupements de cas dans une collectivité (clusters).

Le médecin en charge du salarié ayant présenté des symptômes de la COVID-19 s'assure de la compatibilité des signes avec la COVID-19 et prescrit les examens nécessaires (RT-PCR, sérologie, imagerie...).

Il déclenche le système de Contact-Tracing si le cas est considéré comme confirmé ou probable.

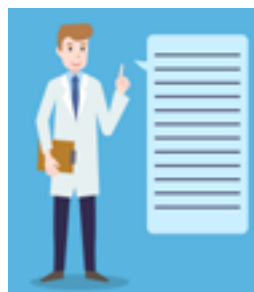
Si le cas COVID-19 est confirmé, l'identification des contacts sera organisée par les acteurs du 1^{er} et 2^{ème} niveau du Contact-Tracing.

Le médecin du travail est informé de l'existence de tout cas suspect par l'employeur ainsi que de l'existence de tout cas confirmé ou probable dès que l'employeur en a connaissance.

ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS CONTACT À RISQUE

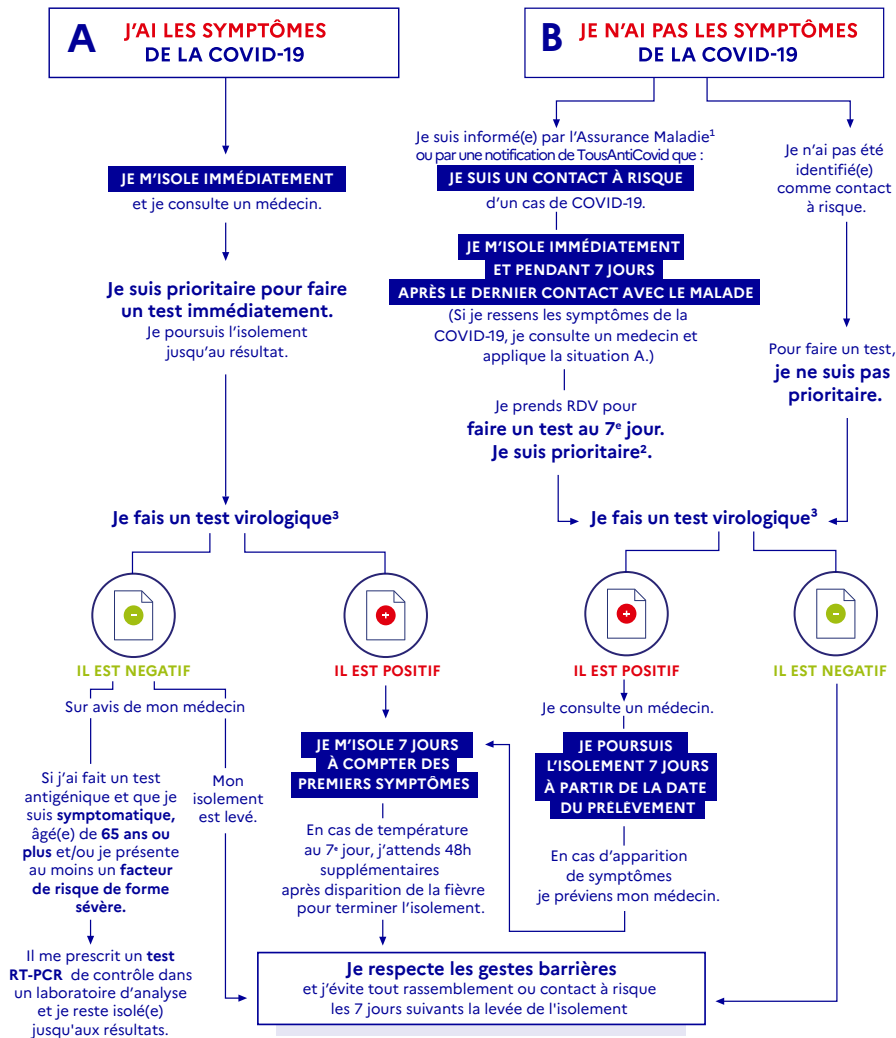
Le médecin traitant ou la CPAM délivre aux personnes contact à risque identifiées les conduites à tenir :

- Isolement (quarantaine),
- Précautions au domicile,
- Organisation du test RT-PCR,
- Délivrance de masques,
- Délivrance d'un arrêt de travail si le télétravail n'est pas possible,
- Accompagnement social éventuel.



ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



¹ Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

² Pour les personnes vivant sous le même toit que le malade, le test est à réaliser immédiatement

³ Test virologique = RT-PCR ou test antigénique

QUAND LES CONTACTS SERONT-ILS TESTÉS ?

- Cas contact **asymptomatique** : Isolé 7 jours immédiatement après le dernier contact avec le malade, le cas contact à risque prend rendez-vous **pour faire un test au 7ème jour** pour lequel il est prioritaire. Si le cas contact vit dans le même foyer que la personne contaminée, **le test doit être réalisé dans un délai de 24 heures**. Si c'est un cas contact **symptomatique** : isoler et faire un test immédiatement, la personne est prioritaire pour le test.

CAS PARTICULIERS

L'Agence Régionale de Santé (niveau 3 du Contact-Tracing) intervient dans les cas suivants :

- Survenue d'un cluster, c'est-à-dire d'au moins 3 cas confirmés ou probables dans l'entreprise en 7 jours.
- 1 cas dans les structures suivantes : milieu association, milieu de travail dans l'enfance, milieu scolaire, établissements de santé, établissements pénitentiaires, aides sociales à l'enfance, établissements médico-sociaux, structures de soins

RÔLE DU RÉFÉRENT COVID-19

Pour assurer la mise en oeuvre des mesures de prévention vis-à-vis de la COVID-19, chaque entreprise désigne un salarié référent COVID (dans les TPE, ce rôle peut être assuré par le dirigeant).

En cas de survenue de cas COVID, le référent COVID-19 est la personne ressource pour les acteurs du Contact-Tracing.

De manière systématique, le référent COVID réalise un traçage de l'ensemble des personnes ayant été en contact avec le salarié dans les dernières 48 heures. Il facilite l'identification des contacts par la réalisation d'une matrice (voir en fin de document), organise l'isolement, la protection et la recherche de signes de gravité en cas d'absence dans l'établissement d'un professionnel de santé ou d'un sauveteur secouriste du travail.

Le référent COVID tient son évaluation à la disposition de la cellule de Contact-Tracing de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui aura été activée par le médecin traitant, sur sa demande.

PRÉVENIR D'AUTRES CONTAMINATIONS

L'employeur doit rappeler les recommandations des autorités sanitaires destinées à prévenir les contaminations : gestes barrières, port du masque, distanciation, , aération, pauses individuelles... Il doit insister sur la nécessité de s'isoler en cas de doute sur une éventuelle contamination et rappeler les modalités d'indemnisation par l'Assurance maladie des arrêts de travail.

Enfin, il doit informer le salarié de l'existence de l'application [«TousAntiCovid»](#) et de l'intérêt de son activation pendant les horaires de travail.



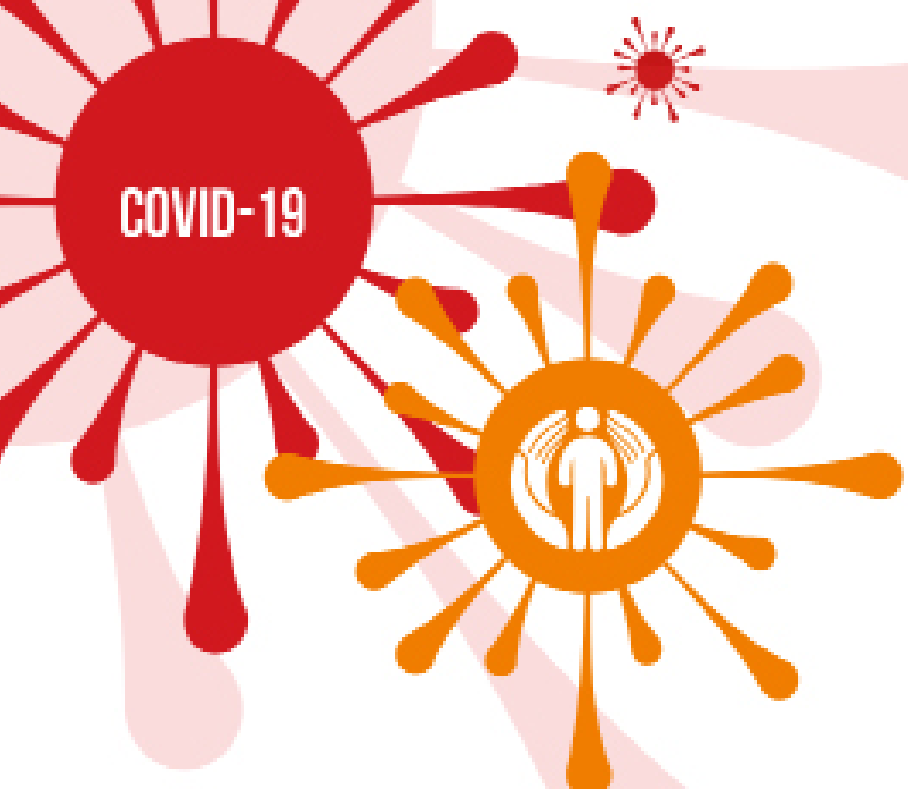
UN OUTIL POUR L'ENTREPRISE

L'entreprise joue un rôle dans le Contact-Tracing au travers de l'élaboration d'un outil : la **matrice d'exposition** qu'elle pourra communiquer à l'ARS si besoin afin de contribuer à l'identification des cas contacts.

LA MATRICE D'EXPOSITION EST UNE LISTE PRE-ETABLIE DE PERSONNES PAR UNITÉ DE TRAVAIL COMPRENANT :

- La mise à jour du personnel et de leurs coordonnées (mail, téléphone professionnel et personnel),
- Une liste du personnel permanent par unité de travail ou de proximité,
- Une liste de personnes étant amenées à côtoyer le personnel de l'entreprise (visiteurs, livreurs, salariés d'entreprises prestataires),
- Les éventuels contacts entre ces différentes listes par unité de travail.





Votre service de santé au travail se tient à vos côtés et peut être sollicité pour un conseil, un avis, une participation aux entretiens avec les salariés ou une aide à la décision pour la détermination des personnes contact à risque.

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs.
Elle n'a pas de valeur réglementaire »

Document inspiré des brochures éponymes Presanse PACA-Corse, Santé au Travail Provence, AIST 83, AST 67.